



RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Le présent Règlement Intérieur a pour but de préciser le fonctionnement de la Société de Tir dénommée « Association Sportive de Tir Escaudinoise » et de permettre à ses membres de pratiquer le tir d'une manière sportive ou ludique, dans le respect des règlements qui régissent notre sport et détermine les attributions de chacun.

Il a été adopté en Assemblée Générale.

Il sera remis à l'ensemble des membres ainsi qu'à chaque nouvel adhérent.

ARTICLE 1 : Administration

La Société de Tir est administrée par un Comité Directeur de onze (11) membres (Article 3 des Statuts), élu pour 4 ans par l'Assemblée Générale. Elle se compose d'un(e) Président(e), d'un(e) Vice-président(e), d'un(e) Secrétaire et de son Adjoint(e), d'un Trésorier(ère) et de son Adjoint(e), d'un(e) Responsable de l'Armurerie et de son Adjoint(e), d'un(e) Responsable de la Gestion Sportive, d'un(e) Responsable de l'Ecole de Tir et de Responsables des différents Pas de tir. Les fonctions sont cumulables.

Le Comité Directeur se réunit au moins trois (3) fois par an et les comptes-rendus de ces réunions sont consultables au stand.

Les membres du Comité Directeur peuvent se faire rembourser les dépenses faites dans le cadre de leurs missions (formulaire de remboursement de frais à compléter et à transmettre).

Sur la base du volontariat, il pourra être désigné, chaque année au cours de l'Assemblée Générale ordinaire, un ou deux vérificateur(s) aux comptes, non membre(s) du Comité Directeur. Il(s) est (sont) chargé(s) d'effectuer, avant la séance de l'Assemblée Générale annuelle, le contrôle des comptes financiers et le contrôle de l'inventaire des matériels de la Société de Tir.

ARTICLE 2 : Modalités d'adhésion

La saison sportive débute le 1^{er} septembre N et se termine le 31 août N+1.

Pièces à fournir lors de l'adhésion si les conditions de parrainage reprises aux Statuts sont remplies :

- Un certificat médical attestant l'absence de contre-indication à la pratique du tir sportif ;
- Une fiche de renseignements dûment complétée ;
- Une photo d'identité récente ;
- La carte nationale d'identité en cours de validité (sur présentation) ;
- Le règlement en espèce, par chèque, coupon sport ANCV ou chèques vacances ANCV ;
- Une autorisation parentale pour les mineurs.

Tout licencié doit impérativement avertir le (la) Président(e) ou le (la) Secrétaire si les renseignements fournis lors de l'inscription ont changé.